

# Chronique paie

	Valeur des coefficients conventionnels de l'emploi		Valeur depuis le 01/01/2024	Salaire brut mensuel base 151.67 heures
	entre	et		
Palier 1	9	11	11,65 €	1766,92 €
Palier 2	12	16	11,65 €	1766,92 €
Palier 3	17	24	11,78 €	1786,63 €
Palier 4	25	35	12,03 €	1824,55 €
Palier 5	36	51	12,56 €	1904,93 €
Palier 6	52	73	13,15 €	1994,42 €
Palier 7	74	104	13,92 €	2111,20 €
Palier 8	105	143	14,88 €	2256,80 €
Palier 9	144	196	16,11 €	2443,35 €
Palier 10	197	270	17,84 €	2705,73 €
Palier 11	271	399	20,30 €	3078,83 €
Palier 12	400		23,20 €	3518,67 €

La gratification des stagiaires est établie sur la base de 4,35 € bruts par heure.

Depuis le 27 décembre 2022 et désormais applicable, le salaire du salarié versé par virement doit être effectué sur un compte bancaire appartenant à ce salarié s'il est titulaire ou cotitulaire du compte bancaire.

Cotisations accident du travail	Taux 2024 (en %)
110 Cultures spécialisées	2,33
130 Elevage gros animaux	2,49
140 Elevage petits animaux	4,13
180 Cultures, élevages non spécialisés	2,25
190 Viticulture	3,85

## Les jours fériés pour 2024 (tombant un jour habituellement travaillé du lundi au vendredi)

- Jour de l'an : lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Lundi Pâques : lundi 1<sup>er</sup> avril 2024
- Fête du travail : mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024
- Victoire 1945 : mercredi 8 mai 2024
- Jeudi de l'Ascension : jeudi 9 mai 2024
- Lundi de Pentecôte : lundi 20 mai 2024
- Fête nationale : dimanche 14 juillet 2024
- Assomption : jeudi 15 août 2024
- Toussaint : vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024
- Armistice : lundi 11 novembre 2024
- Noël : mercredi 25 décembre 2024

## Cotisations sociales non-cadres au 01.01.2024

Taux des cotisations	Plafond	Employeur	Salarié	Total
<b>Cotisation sécurité sociale</b> Assurances sociales : maladie, maternité, décès • rémunération ≤ 2,5 Smic • rémunération > 2,5 Smic Vieillesse plafonnée Vieillesse déplafonnée Allocations familiales <sup>87</sup> • rémunération ≤ 3,5 Smic • rémunération > 3,5 Smic Accident du travail	3 864 €	7 % 13 % 8,55 % 2,02 %  3,45 % 5,25 % Variable	0 % 0 % 6,90 % 0,40 %  0 % 0 % 0 %	7 % 13 % 15,45 % 2,30 %  3,45 % 5,25 %
<b>Contribution solidarité autonomie</b>	3 864 €	0,30%	0%	0,30%
<b>Fonds d'aide au logement</b>		0,10%	0%	0,10%
<b>Chômage</b>	15 456 €	4,05%	0%	4,05%
<b>Retraite complémentaire (Agrica)</b> Retraite complémentaire • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS* • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Contribution d'équilibre technique (CET) • Rémunération supérieure au PMSS Contribution d'équilibre général (CEG) • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS <b>Retraite supplémentaire des non-cadres</b> Dès 12 mois d'ancienneté continue (obligatoire)	3 864 €	3,94 % 10,80 % 0,21%  1,29 % 1,62 % 0,50 %	3,93 % 10,79 % 0,14 %  0,86 % 1,08 % 0,50 %	7,87 % 21,59 % 0,35 %  2,15 % 2,70 % 1 %
<b>Assurance garantie des créances des salaires (AGS)</b> - dans la limite de 4 plafonds	15 456 €	0,20%	0%	0,20%
<b>Service santé au travail</b>	3 864 €	0,42%	0%	0,42%
<b>FAFSEA</b> (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers CDD autre que saisonniers		0,55% 1,55%	0 % 0 %	0,55 % 1,55 %
<b>Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA</b> <b>AFNCA</b> pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des associations intermédiaires et des sociétés de courses <b>ANEFA</b> <b>PROVEA</b> pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associations intermédiaires. <b>ASCPA</b> (salarié ayant 6 mois d'ancienneté)		0,05 %  0,01 % 0,20 %  0,04 %		0,05 %  0,02 % 0,20 %  0,016 %
<b>Contribution au dialogue social</b>		0,016 %		0,016 %
<b>CSG et CRDS non déductibles</b> (assiette 98,25% du salaire dans la limite de 4 plafonds et de 100% sur la rémunération au-delà) <b>CSG déductible</b> (assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance) <b>Forfait social</b> (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé			2,40 % 6,80 %	2,40 % 6,80 %
<b>Assurance décès</b>		0,170 %	0,170 %	0,34 %
<b>Garantie incapacité de travail</b> - 6 à 12 mois d'ancienneté - Au-delà de 12 mois d'ancienneté		0,135 % 0,695 %	0,185 % 0,335 %	0,32 % 1,03 %